



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2023-039
Portant fermeture et interdiction de circuler (sauf riverains)
« Rue de la Marinade »
Du jeudi 20 avril 2023 et pour une durée indéterminée
En raison de la présence de câble télécom sur la voie publique

Le Maire de la Commune de Tresserre,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la présence de câble télécom sur la voie publique et le potentiel danger que cela représente ;

Vu la demande du service technique en date du 20 avril 2023 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de fermer la rue de la Marinade du jeudi 20 avril pour une durée indéterminée le temps d'intervention des gestionnaires de réseaux – Tresserre – 66300.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La circulation de tous véhicules (sauf riverains) est interdite « **RUE DE LA MARINADE** » du **jeudi 20 avril 2023 jusqu'à une durée indéterminée.**

ARTICLE 2 : Les mesures édictées dans l'article qui précède fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière, à la charge du demandeur.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Mr le Commandant de Gendarmerie du Boulou et Mr le Maire seront chargés, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Tresserre, le 20 avril 2023

Le Maire

Michel THIRIET

